

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18 h 00 à AUXERREXPO, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres****en exercice : 39**présents : 30**votants : 36 dont 6 pouvoirs**absents : 3***Étaient présents :**

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Dominique MARY, Marie-Agnès MAURICE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

**Pouvoirs :**

Sébastien DOLOZILEK à Emmanuelle MIREDDIN, Raymonde DELAGE à Vincent VALLÉ, Julien JOUVET à Carole CRESSON-GIRAUD, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT, Mostafa OUZMERKOU à Auria BOUROUBA, Laurent PONROY à Hicham EL MEHDI.

**Absents :**

Véronique BESNARD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**Secrétaire de séance :** Carole CRESSON GIRAUD.

## **N° 2021-069 - Comptes de Gestion 2020 – Approbation**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2020.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2020.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et au budget annexe du crématorium.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget principal et le budget annexe du crématorium.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 27

- Voix contre : 0

- Abstentions : 9 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY

- Absents lors du vote : 3

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

## **N° 2021-070 - Budget Principal - Compte Administratif 2020**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement		
Recettes de fonctionnement	49 641 907,09	a
Dépenses de fonctionnement	44 985 200,06	b
Résultat exercice 2020	4 656 707,03	c=a-b
Report 2019	6 852 340,14	d
<b>Résultat final 2020</b>	<b>11 509 047,17</b>	<b>e=c+d</b>
Section d'Investissement		
Recettes d'investissement	16 931 640,13	a
Dépenses d'investissement	16 018 837,58	b
solde exercice 2020	912 802,55	c=a-b
Report 2019	-6 113 253,96	d
Solde avec reports	-5 200 451,41	e=c+d
Restes à Réaliser 2020 recettes	9 892 601,69	f
Restes à Réaliser 2020 dépenses	4 746 083,77	g
Solde des RAR 2020	5 146 517,92	h=f-g
<b>Solde Investissement corrigé des RAR</b>	<b>-53 933,49</b>	<b>i=e+h</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 26
- Voix contre : 0

- Abstentions : 10 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY, C. MARAULT

- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-071 - Budget Crématorium - Compte Administratif 2020**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le compte administratif 2020 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement		
Recettes de fonctionnement	120 965,42	a
Dépenses de fonctionnement	4 173,06	b
Résultat exercice 2020	116 792,36	c=a-b
Report 2019	264 955,64	d
<b>Résultat final 2020</b>	<b>381 748,00</b>	<b>e=c+d</b>
Section d'Investissement		
Recettes d'investissement	6 000,00	a
Dépenses d'investissement	3 000,00	b
solde exercice 2020	3 000,00	c=a-b
Report 2019	-3 000,00	d
Solde avec reports	0,00	e=c+d
Restes à Réaliser 2020 recettes	0,00	f
Restes à Réaliser 2020 dépenses	0,00	g
Solde des RAR 2020	0,00	h=f-g
<b>Solde Investissement corrigé des RAR</b>	<b>0,00</b>	<b>i=e+h</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 26

- Voix contre : 0

- Abstentions : 10 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY, C. MARAULT

- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-072 - Budget Principal – Affectation des résultats 2020**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Après l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 11 509 047,17 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -5 200 451,41 €

Solde des Restes à Réaliser : 5 146 517,92 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : -53 933,49 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation : 53 933,49 €

Dotation complémentaire en réserve (1068) : 5 201 000,00 €

Report sur l'exercice 2021 (002) : 6 254 113,68 €

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2020 telle que présentée ci-dessus.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 29

- Voix contre : 0

- Abstentions : 7 M. CAMBEFORT, S. FEVRE,  
M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI,  
R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE

- Absents lors du vote : 3

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général  
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

### **N° 2021-073 - Budget Crématorium – Affectation des résultats 2020**

#### **Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Après l'approbation du compte administratif 2020 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 381 748,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : 0,00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0,00 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : 0,00 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation : 0,00 €

Report sur l'exercice 2021 (002) : 381748,00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter l'affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe du crématorium telle que présentée ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 29

- Voix contre : 0

- Abstentions : 7 M. CAMBEFORT, S. FEVRE,  
M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI,  
R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE

- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-074 - Autorisations de programme – Modification**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Les Autorisations de Programmes est crédits de paiement nécessitent des ajustements au budget supplémentaires compte tenu de l'évolution des projets.

Doivent être modifiés les AP et CP suivants :

APCP 19001 OPTIMISATION des LOCAUX ST SIMEON : CP 2021 : +155 000 €

APCP 19003 ETANG SAINT VIGILE / PLACE DES CORDELIERS : CP 2021 : +15 000€

APCP 19004 MONTARDOINS : AP + 454 000 €, CP 2021 : +400 000 €

APCP 20010 AUXERREXPO : CP : -20 000 €

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De valider la modification des autorisations de programme tels que présentée ci-dessus et selon l'annexe jointe.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 27

- Voix contre : 0

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

- Abstentions : 9 M. CAMBEFORT, S. FEVRE,  
M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI,  
R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D.  
ROYCOURT, F. LOURY

- Absents lors du vote : 3

## N° 2021-075 - Budget Principal - Budget Supplémentaire 2021

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le budget supplémentaire du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

### Section d'investissement :

En dépenses du budget supplémentaire figurent :

- 400.000€ pour des acquisitions sur le quartier de Batardeau/ Montardoins
- 250.000€ sur l'abbaye Saint Germain
- 155.000€ pour l'opération sur Saint Siméon pour ajuster le montant des crédits de paiement à ce qui sera effectivement payé dans l'année
- 38.770€ pour des dossiers OPAH-RU

Les recettes sont constituées par :

- Les reprises de résultat et les affectations depuis la section de fonctionnement
- Deux subventions pour les terrains de football synthétique : 50.000 € et pour le mobilier de la bibliothèque Saint Siméon : 40.700 €

Cela permet de réduire la prévision d'emprunt de 9,44M€ ce qui réduirait le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre à 3,5M€

Investissement						
Dépenses						
	Chapitre	CA N-1 cumulées N-1	Budget primitif N	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	Total Budget
	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	6 113 253,96	0,00	5 200 451,41	0,00	5 200 451,41
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	454 184,73	281 517,00	234 355,00	0,00	515 872,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	43 597,19	137 500,00	0,00	0,00	137 500,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	10 000,00	44 428,29	0,00	54 428,29
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	8 038,30	8 038,30
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 912 850,13	14 259 000,00	130 000,00	0,00	14 389 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	294 091,29	536 720,00	0,00	117 141,24	653 861,24
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 313 504,51	1 468 809,00	95 580,00	384 115,30	1 948 504,30
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 654 888,95	1 871 766,00	491 196,00	1 284 803,00	3 647 765,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 324 553,98	6 940 605,00	507 770,93	2 917 769,07	10 366 145,00
	26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES P	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 166,80	925 000,00	0,00	34 216,86	959 216,86
	<b>Total</b>	<b>22 132 091,54</b>	<b>26 430 917,00</b>	<b>6 704 381,63</b>	<b>4 746 083,77</b>	<b>37 881 382,40</b>

Investissement						
Recettes						
Chapitre	CA N-1 cumulées N-1	Budget primitif N	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	Total Budget	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	937 334,32	5 670 527,68	0,00	6 607 862,00	
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	445 000,00	0,00	0,00	445 000,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	3 230 001,72	2 250 000,00	0,00	0,00	2 250 000,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	43 597,19	137 500,00	0,00	0,00	137 500,00	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 108 085,28	1 900 000,00	5 254 933,49	3 544 752,00	10 699 685,49	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 513 207,93	1 877 610,33	74 458,00	2 299 560,95	4 251 629,28	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 003 340,00	17 958 472,35	-9 442 055,46	4 000 000,00	12 516 416,89	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27 157,75	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6 250,26	925 000,00	0,00	48 288,74	973 288,74	
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>16 931 640,13</b>	<b>26 430 917,00</b>	<b>1 557 863,71</b>	<b>9 892 601,69</b>	<b>37 881 382,40</b>

## Section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement, en plus de l'affectation par le chapitre 1068, servirait à financer l'investissement pour 5,67M€.

Il est également prévu des crédits en dépenses : 700.000€ et en recettes : 350.000€ afin de pouvoir réaliser les exonérations de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due au titre de 2019 et 2020.

Sont également proposées les inscriptions suivantes :

- dépenses imprévues, non affectées pour 380.000€
- 90.000€ de location d'Auxerreexpo pour la vaccination, dépenses qui sera remboursée au moins partiellement par l'Agence Régionale de Santé c'est pourquoi sur ce sujet 50.000€ sont prévus en recettes
- 72.000€ pour des prestations d'élimination de déchets
- 69.100€ pour le remboursement de la part du pluvial 2020 au profit de la communauté de l'Auxerrois

En recettes on peut noter les ajustements des crédits de fiscalité par rapport aux notifications qui ont été reçues.

Fonctionnement						
Dépenses						
Chapitre	CA N-1 cumulées N-1	Budget primitif N	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	Total Budget	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 446 335,60	11 873 678,37	379 467,00	0,00	12 253 145,37	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 879 316,48	19 755 336,00	-200 000,00	0,00	19 555 336,00	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	403 000,00	411 000,00	46 179,00	0,00	457 179,00	
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	380 000,00	0,00	380 000,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	937 334,32	5 670 527,68	0,00	6 607 862,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	3 230 001,72	2 250 000,00	0,00	0,00	2 250 000,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 763 987,20	8 204 673,00	70 166,00	0,00	8 274 839,00	
66 CHARGES FINANCIERES	1 119 833,25	1 185 515,31	-127 800,00	0,00	1 057 715,31	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	142 725,81	106 670,00	700 000,00	0,00	806 670,00	
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>44 985 200,06</b>	<b>44 724 207,00</b>	<b>6 918 539,68</b>	<b>0,00</b>	<b>51 642 746,68</b>

Fonctionnement						
Recettes						
Chapitre		CA N-1 cumulées N-1	Budget primitif N	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	Total Budget
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 852 340,14	0,00	6 254 113,68	0,00	6 254 113,68
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	91 567,88	106 400,00	0,00	0,00	106 400,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	454 184,73	281 517,00	234 355,00	0,00	515 872,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DI	1 491 670,96	1 298 779,00	-20 000,00	0,00	1 278 779,00
73	IMPOTS ET TAXES	30 484 021,19	29 140 955,00	1 591 578,00	0,00	30 732 533,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 456 647,73	12 774 151,00	-1 141 507,00	0,00	11 632 644,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 194 930,61	1 092 405,00	0,00	0,00	1 092 405,00
76	PRODUITS FINANCIERS	10,69	0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	768 263,21	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 700 610,09	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Total Recettes	56 494 247,23	44 724 207,00	6 918 539,68	0,00	51 642 746,68

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget principal de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 27

- Voix contre : 0

- Abstentions : 9 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY

- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-076 - Budget Crématorium- Budget Supplémentaire 2021**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le budget supplémentaire du budget du crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	381 748,00	381 748,00

Ce budget intègre uniquement les reports des résultats 2020 votés précédemment.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget crématorium de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 27

- Voix contre : 0

- Abstentions : 9 M. CAMBEFORT, S. FEVRE,  
M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, F. ZIANI,  
R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D.  
ROYCOURT, F. LOURY

- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général  
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-077 - Affermage 2021 - Exonération de redevance****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

La ville a confié à la société Centre France l'exploitation du parc des expositions AUXERREXPO par délégation de service public pour la période 2020-2027.

Le contrat de DSP prévoit le versement d'une redevance annuelle de 20 000 euros par le fermier.

En raison de la crise sanitaire, un grand nombre d'évènements ne se sont pas tenus et ne pourront se dérouler au cours de l'année 2021, notamment par application des règles imposées en ce qui concerne le rassemblement de personnes. Ainsi, l'exploitant continue de voir son chiffre d'affaires chuter.

Afin d'accompagner notre partenaire pendant cette période de crise, il est proposé d'exonérer Centre France du paiement de la redevance d'affermage d'un montant de 20 000 € pour 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'exonérer Centre France du paiement de la redevance d'affermage d'un montant de 20 000 € pour 2021.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général  
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-078 - Garantie d'emprunt OAH – Construction de 50 logements Porte de Paris à Auxerre****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du 03 mai 2021 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 4 lignes de prêts pour un montant total de 6 674 594 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès de la Banques des Territoires – Agence de Dijon pour le financement d'une opération de construction de 50 logements locatifs sociaux Porte de Paris à Auxerre,

Vu le Contrat de Prêt N° 123286 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- Article 1<sup>er</sup> : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 674 594 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123286, constitué de 4 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 337 297 euros - trois millions trois cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5422041	5422040	5422039	5422038
Montant de la Ligne du Prêt	3 312 364 €	546 797 €	2 416 520 €	398 913 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Vote du conseil municipal :**

**Exécution de la délibération :**

- Voix pour : 35

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

- Voix contre : 0

Publiée le : 30.06.21

- Abstention : 1 S. DOLOZILEK

- Absents lors du vote : 3

## N° 2021-079 - Subventions 2021 - Attribution aux associations et organismes

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions suivantes à divers organismes et associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
HandBall Club Auxerrois (HBCA)	« Trophée des Champ'Yonne2021»	6574.40	2 500 €
Bzou Auxerre Bzou	« Challenge Auxerre – Paris - Dubaï » (en vélo)	6574.40	1 500 €
AJA Omnisports (section Triathlon)	«Ironman de Vichy »	6574.40	600 €
AJA Omnisports (section Gymnastique)	Financement du poste de l'éducateur sportif sur 4 mois (septembre – octobre – novembre et décembre 2021)	6574.70	11 336 €
Union Nationale des Parachutistes – section Yonne	Subvention de fonctionnement	6574.025	300 €
Société des fouilles archéologiques et des monuments historiques de l'Yonne	Subvention de fonctionnement	6574.025	200 €

Société mycologique auxerroise	Subvention de fonctionnement	6574.025	100 €
--------------------------------------	------------------------------	----------	-------

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-080 - Service commun dans le domaine de l'urbanisme - Nouvelle convention**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la délibération n°2015-052 du conseil communautaire du 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

Vu la délibération n° 2015-054 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2016-139 du conseil communautaire du 15 décembre portant sur l'avenant n°1 de la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2015-100 du conseil municipal d'Auxerre du 25 juin 2020 validant la création de ce service, avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et a signé une convention initiale de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques,

Considérant que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois facture à la ville les prestations

effectuées en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme transmises à l'année.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention à partir du 1er septembre 2021,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La convention initiale fixée pour la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographique a été fixée jusqu'à la fin du mandat. Il convient de la modifier afin de proposer un nouveau mode de calcul de refacturation auprès des communes membres au vu de l'évolution à venir du périmètre d'intervention, à partir du 1er septembre 2021.

La facturation du nouveau service commun se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention.

La convention est jointe.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la nouvelle convention du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-081 - Gestion des eaux pluviales – Convention de remboursement des dépenses 2020**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Suite au transfert de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des communes à la Communauté de l'Auxerrois, cette dernière a engagé des dépenses en 2020 pour assurer la continuité du service public et respecter des engagements contractuels alors que la définition du périmètre de la compétence était en discussion.

Le Conseil communautaire a défini cette compétence dans sa délibération n°2020-227 du 17 décembre 2020 et la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées du 18 décembre 2020 a validé les attributions de compensation correspondantes.

Aussi, il convient que la commune d'Auxerre rembourse la Communauté de l'Auxerrois via une convention les sommes réglées au titre de l'exercice 2020 liée à cette compétence.

Il est proposé de limiter ce remboursement au montant qui sera prélevé sur les attributions de compensation des communes à partir de 2021.

Ce remboursement concerne des paiements effectués dans le cadre du contrat d'affermage d'Auxerre pour l'assainissement collectif intégrant des prestations liées aux eaux pluviales.

Le montant du remboursement pour la commune est le suivant :

Dépenses au titre de l'exercice 2020 par la Communauté de l'Auxerrois	Montants Attribution des de compensation	Remboursement de communes au l'exercice 2020
184 556,91 €	69 058,00 €	<b>69 058,00</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de remboursement des dépenses engagées au titre de l'exercice 2020 par la Communauté de l'Auxerrois pour « les eaux pluviales » .

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-082 - Attribution de compensation 2021 – Ajustement**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

L'attribution de compensation 2021 doit être ajustée comme indiqué ci-dessous.

**Approbation des attributions de compensation – compétence gestion des installations portuaires**

La CLECT en date du 27 avril s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence gestion des installations portuaires.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être

validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

16 communes ont d'ores et déjà délibéré sur le rapport de la commission représentant 68.70 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas encore délibéré, soit n'ont pas encore transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Dans le cadre de la stratégie touristique que la communauté souhaite mettre en place sur son territoire à travers 3 axes dont le schéma d'accueil fluvial intercommunal réalisé en 2015, il est proposé de ne pas appliquer sur les attributions de compensation les charges évaluées telles que définies dans le rapport de CLECT.

Ainsi, la Communauté reprendra à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées ; considérant que les communes qui portent des charges actuellement sont celles qui ont anticipé cette vision stratégique qui va participer au développement de l'offre touristique sur le territoire.

### **Simplification et ajustement complémentaire de l'attribution de compensation**

Afin de simplifier la lecture de l'attribution de compensation et de limiter les ajustements en cours d'année, il est proposé de sortir certaines composantes de l'AC.

Cela concerne la refacturation des services communs « autorisation du droit des sols » et la « protection des données personnelles ».

La facturation de ces services communs se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention et l'exécution des dépenses de l'année passée.

Enfin, il est présenté la suppression du prélèvement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Lors de la construction du budget primitif 2021, la Communauté a fait le choix de porter en directe la dépense sans compensation. Il convient donc d'arrêter la déduction de cette adhésion sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une note explicative présentée à titre information à la CLECT du 27 avril dernier est jointe en annexe 1.

Suite à l'ensemble des évolutions présentées ci-dessus, il est présenté en annexe 2 l'impact sur les attributions de compensation.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- prend acte des montants des attributions de compensation ajustés 2021 tels que présentés en annexe 2.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 34
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-083 - Aide municipale à la réfection des couvertures et façades d'immeubles - Modification du règlement d'attribution****Rapporteur : Vincent VALLÉ**

Le règlement en vigueur à ce jour, d'attribution de l'aide municipale à la réfection des couvertures et façades d'immeubles ne permet d'apporter une aide qu'une seule fois par unité foncière. Ce mécanisme réduit les possibilités d'incitation auprès des propriétaires à engager des travaux de réhabilitation. A titre d'exemple, seulement 16 dossiers ont été instruits en 2020.

Il est proposé à titre principal d'amender le règlement en vigueur pour permettre le renouvellement de l'aide municipale par unité foncière selon les modalités suivantes :

- Tous les 10 ans pour les travaux de ravalement de façade ;
- Tous les 30 ans pour les travaux de couverture.

Un nouveau dispositif en cours d'élaboration avec les partenaires engagés au titre d'Action Cœur de Ville sera prochainement proposé au Conseil municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes du règlement joint en annexe,
- D'autoriser le maire à signer les arrêtés pris en application du présent règlement,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

## **N° 2021-084 - Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) - Convention portant transfert de missions à la commission**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a apporté de nombreux changements dans le domaine de l'accessibilité avec la mise en place des « agendas d'accessibilité programmée ». Plus précisément, l'ordonnance a renouvelé le cadre d'intervention des commissions locales chargées de l'accessibilité qui deviennent « pour l'accessibilité ».

Désormais, les dispositions suivantes codifiées à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ( modifié par l'ordonnance précitée ) prévoient que :

« - dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de ces commissions consistent notamment à :

- ✓ dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- ✓ établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- ✓ être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal. »

- la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace. Ces deux domaines faisant partie des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois cette dernière a créé sa propre commission pour l'accessibilité à laquelle ses communes membres peuvent adhérer. Par délibération n°2017-021 du 16 février 2017, le conseil communautaire a créée la commission intercommunale.

S'agissant de la possibilité pour les communes membres de l'établissement de confier à la commission intercommunale tout ou partie de ses missions, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'E.P.C.I., une convention type est proposée aux communes afin qu'elles puissent transférer à la commission intercommunale - créée auprès de l'E.P.C.I. - les missions dévolues aux commissions communales et notamment les transmissions des « agendas d'accessibilité programmée ».

Dans un souci de mutualisation, de rationalisation, d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire, La Ville d'Auxerre propose de conventionner pour confiées l'ensemble des missions listées à l'article L.2143-3 du CGCT de sa commission à la commission intercommunale.

Cette dernière se substitue donc à la commission communale pendant la durée de la convention.

La convention est jointe à la délibération.

La désignation des membres sera fixée par l'exécutif par un arrêté.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) et la Ville d'Auxerre portant transfert à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées placées auprès de la CA, des missions confiées aux commissions communales en application des dispositions de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales,

- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir, en application de la présente délibération,

- De désigner les élus municipaux chargés de représenter la Ville d'Auxerre au sein de cette commission.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 3

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

### **N° 2021-085 - Action cœur de ville – Approbation de l'avenant**

#### **Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La convention cadre Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 par les partenaires financeurs, les partenaires nationaux et les partenaires locaux, ambitionne la revitalisation et le développement du cœur de la ville d'Auxerre en lien avec les centres-bourgs de l'agglomération. La Ville et l'Agglomération mènent ensemble une stratégie globale de reconquête du centre-ville tant sur les volets de l'habitat, du commerce, du tourisme, du numérique et de la culture.

Le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) a, dès la première année, permis de fédérer les acteurs publics et privés au plan national comme au plan local. La phase d'initialisation de la convention d'Auxerre a mis en évidence un premier réseau de partenaires qui ne pourra que s'étoffer lors du déploiement des actions. La définition de la stratégie de territoire et sa mise en œuvre appelle une intervention coordonnée, active et audacieuse de l'ensemble des acteurs.

Au cours de cette phase d'initialisation, la Ville et l'Agglomération ont réalisé un diagnostic afin de déterminer, autour des cinq axes nationaux, les enjeux et le plan d'actions pour la revitalisation du cœur de ville. Cette phase se conclue par la rédaction d'un avenant à la convention.

Pour mémoire, le dispositif national se décline sur cinq axes de travail :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-

ville,

- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics.

Concomitamment à la phase d'initialisation, l'arrêté préfectoral de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été pris le 28 août 2020. L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un nouvel outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté par la commune-centre et son intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De valider la modification du périmètre du dispositif ACV Auxerre et donc du périmètre opérationnel de l'ORT
- De valider la transformation de la convention ACV en convention ORT
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre ACV
- D'autoriser la mise en œuvre de la stratégie de redynamisation de l'ORT
- D'autoriser le Président à signer tout acte à venir
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

### **N° 2021-086 - Terrain sis rue Paul Henri Spaak à l'UDAF – Cession**

#### **Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

L'Union départementale des Associations familiales (UDAF) est implantée actuellement sur leur propriété sise avenue de Saint-Georges et en location dans un bâtiment situé avenue Jean Moulin. Ces locaux, devenus exigus et obsolètes, ne répondent pas aux normes d'accessibilité.

L'UDAF a la volonté de centraliser l'ensemble de ses activités pour offrir aux associations



- Absents lors du vote : 3

## **N° 2021-087 - Délégation de Service Public du réseau de chaleur Sud et centre d'Auxerre – Avenant n°2**

### **Rapporteur : Céline BÄHR**

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Ville a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville pour une durée de 25 ans à compter de sa mise en service industrielle, à la société Coriance, pour prise d'effet à compter du 3 février 2020.

Par avenant n°1, pris par délibération du 17 décembre 2020, les échéances suivantes ont été modifiées :

- la date maximale pour la mise en service des ouvrages de production et de distribution, est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- la société dédiée sera constituée dans les 2 mois à compter de la fin de la période d'urgence sanitaire liée à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ;
- la période de commercialisation de 24 mois, prévue pour permettre la bonne mise en place du second réseau de chaleur urbain est prolongée de 12 mois.

L'avenant n°2, ci-annexé, porte sur les modifications suivantes :

1 / Aménagements du périmètre des travaux initialement prévus par le Délégué ;

Compte tenu des nouvelles données de développement du réseau, il apparaît que certains travaux de premier établissement devaient être revus à la baisse. L'ensemble des aménagements apportés représentent une minoration d'investissements à la charge du Délégué d'un montant estimé à 2 195 k€. L'annexe n°6 au contrat est mise à jour en ce sens.

2/ Adaptation des tarifs, des formules de révision et de la formule de calcul des puissances souscrites des abonnés.

Compte tenu de la minoration des investissements, mentionnée dans l'article 2 de l'avenant n°2, et afin de favoriser la commercialisation du réseau de chaleur, une révision des tarifs de vente de chaleur aux abonnés est effectuée.

Par voie de conséquence, les dispositions de l'article 61-2 « fourniture de chaleur » sont modifiées avec notamment la mise à jour des éléments constitutifs de la valeur de base du R1 au 31 janvier 2021.

L'article 63 « indexation des tarifs » du contrat de DSP, les dispositions de l'article 63-1 « fournitures de chaleur » avec la modification des formules de révision.

L'article 47 « Définition de la puissance souscrite » : le coefficient de surpuissance est modifié et sera pris égal à 1,10.

## Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à le signer.

### Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Abstentions : 7 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI
- Absents lors du vote : 3

### Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

## N° 2021-088 - Délégation de Service Public du réseau de chaleur des Hauts d'Auxerre – Avenant n°5

### Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville pour une durée de 24 ans à la société Coriance, pour exécution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par avenant n° 1, pris par délibération n°2014-140, la société Auxev, société d'exploitation dédiée, s'est substituée à la société Coriance.

Par avenant n° 2, deux modifications tarifaires ont été réalisées :

- répercussion dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015 de l'accompagnement financier de 3 322 670 € de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre du fonds chaleur dans le terme R24 des formules tarifaires applicables aux abonnés afin de faire bénéficier les usagers de l'aide financière obtenue ;
- modification de la redevance annuelle d'occupation du domaine public de la chaufferie bois liée à la mise à disposition d'une parcelle plus grande pour installer le bassin de rétention d'eaux pluviales.

Par avenant n°3, deux modifications tarifaires sur le prix de vente de la chaleur ont été réalisées :

- actualisation des formules d'indexation du bordereau de prix ainsi que des termes R21 et R23 suite à des suppressions ou modifications d'indices par l'INSEE ;
- modification du R1gaz suite au passage obligatoire sur le marché dérégulé du gaz pour les consommations annuelles supérieures à 30 MWh.

Par avenant n°4, les modifications suivantes ont été apportées :

- mise en service de la cogénération en mode « continu » 3 mois par an, et non plus en mode « dispatching », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. De plus, la cogénération pourra fonctionner un à deux mois supplémentaires après autorisation de la Ville.
- développer le réseau de chaleur au-delà du périmètre prévu initialement afin de raccorder 4 nouveaux sites au réseau de chaleur.

L'avenant n° 5 annexé à la présente délibération vient arrêter les nouvelles modalités techniques et économiques d'exécution du contrat de DSP sur les points suivants :

- modifications du programme de réalisation des travaux comme suit :
  - réalisation des travaux de raccordement de certains prospects inclus dans le périmètre du service concédé mais situés en bout de réseau, en anticipation de ce qui avait prévu dans le programme général de travaux ;
  - réalisation des travaux de redimensionnement de la canalisation principale de distribution de chaleur (feeder) ;
  - réalisation de travaux d'adaptation du process industriel et des circuits hydrauliques à partir de la chaufferie biomasse, nécessaires à la mutualisation des outils de production de chaleur de la ville d'Auxerre ;
  - réalisation des travaux d'aménagement paysager autour de la chaufferie biomasse ;
- révision des conditions économiques financières du Contrat, avec la prolongation de la durée du Contrat pour 6 années supplémentaires et l'étalement d'un ajustement tarifaire de 2022 à 2027.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'accepter l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à le signer.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 27
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Abstentions : 7 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-089 - Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Présentation du rapport annuel 2020**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville d'Auxerre a attribué la concession pour le service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts d'Auxerre à la société Coriance pour une durée de 24 ans avec exécution à compter du 1er janvier 2014.

Selon l'article 74 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter pour chaque année à l'autorité concédante qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité constitué de deux parties, à savoir un compte rendu technique, et un compte rendu financier / comptes d'exploitation.

Pour l'année 2020, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par Coriance le 31 mai 2020. Il est joint en annexe.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la réception du rapport 2020.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-090 - Contrat de concession pour le service public de réseau de distribution de gaz –  
Présentation du rapport annuel 2020**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

La distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre et de la commune associée de Vaux est consentie à GRDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 2003 et d'une durée de 20 ans.

Pour l'année 2020, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par GRDF pour analyse par les services de la ville. Il est joint en annexe.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la réception du rapport d'activités 2020 produit par GRDF.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-091 - Parcelle IL91 - Installation d'un maraîcher sur une partie de la parcelle et approbation de la convention correspondante**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

Monsieur Benoît FRONT, exerçant comme maraîcher au 63 chemin de BOUFFAUT, à Auxerre, cherche à pérenniser et développer son activité.

Il a pris contact avec la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois, pour rechercher des terrains adéquats.

Après investigations avec les services, il apparaît que la commune d'Auxerre dispose, au centre technique municipal, d'une prairie d'une superficie de 1,12 hectares, bordée d'une bande boisée de 0,37 ha. Cette prairie n'est pas exploitée. La prairie et la bande boisée sont classées en zone naturelle au PLU, et en zone rouge au plan de prévention des risques inondation. Elles font l'objet de prescriptions spécifiques, notamment d'inconstructibilité.

La prairie présente de bonnes dispositions au maraîchage (topographie, texture de sol, nappe alluviale proche...).

Il est proposé de mettre la prairie et la bande boisée à disposition de Benoît FRONT selon une convention jointe en annexe. L'exploitation de la parcelle se fera dans le respect strict du cahier des charges de l'agriculture biologique, et dans le respect de la faune et de la flore.

Le loyer, fixé en monnaie, est établi suivant l'arrêté préfectoral portant application du statut du fermage, et celui portant sur les minima et maxima des valeurs locatives des biens à usage d'exploitation agricole. Le montant du loyer est de 64,95 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De louer à M. Benoît FRONT, la partie en prairie et la bande boisée telles que figurant au plan en annexe, de la parcelle IL0091, pour une superficie de 1,5 hectares,
- De préciser que la location donnera lieu à une convention, pour une durée de 18 mois, commençant à courir à la signature de ladite convention,
- De fixer le loyer annuel à 64,95 €,
- D'adopter les termes de la convention, telle qu'elle est présentée en annexe,
- D'autoriser le maire à signer la convention.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-092 - Délégation de service public « Le Silex » - Rapport d'activités 2020****Rapporteur : Céline BÄHR**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Pour l'année 2020, le rapport présenté pour l'association Service compris, qui gère le Silex, couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**I – Grandes caractéristiques :**

L'année 2020 est très particulière, avec de grandes périodes de fermeture liées à la pandémie, du 12 mars au 24 août et du 29 octobre au 31 décembre, soit 8 mois. Ce qui correspond à moins 40 % d'activité.

Le 1er trimestre avait pourtant donné de bonnes indications avec des concerts quasi complet à chaque fois, soit presque 6 000 spectateurs sur seulement 4 mois, avec une projection de fréquentation record de 18 000 spectateurs au Silex et 45 000 pour le Catalpa.

Ce qui malheureusement n'a pas pu se vérifier.

Cependant, même si peu de concerts ont pu avoir lieu, l'activité du Silex, bien que ralentie, a été assez dense.

**L'activité:**

- 7 résidences sur 18 jours d'occupation
- 9 répétitions accompagnées pour 11 jours d'occupation
- 20 concerts avec du public (16 Silex, 4 jazz-Club)
- 16 actions culturelles
- 6 mises à disposition pour manifestation diverses
- 8 captations numériques

soit 66 organisations ou événements sur l'année (55% de l'activité habituelle)

### **Les fréquentations:**

Le Silex > 2 742 payants + 370 exonérés + 957 gratuits soit 4 069 spectateurs

Actions culturelles > 12 payants + 594 exonérés + 153 gratuits soit 759 spectateurs

Jazz-Club > 86 payants + 9 exonérés + 98 gratuits soit 193 spectateurs

Mise à disposition diverses ou location > 841 spectateurs

Catalpa Festival > environ 8 442 internautes devant les streaming en direct (non comptabilisés dans les totaux ci-dessous)

Soit un total de 2 840 payants, 1 296 exonérés , 1 726 gratuits = 5 862 spectateurs pour 2020 (soit 40% de l'activité habituelle du Silex)

Grâce à l'anniversaire du Silex en janvier, le taux d'occupation est tout de même de 75%

### **Accueil des artistes:**

43 groupes programmés

245 musiciens accueillis

105 chambres réservées

191 repas servis

### **Esthétiques présentées:**

21 groupes rock/pop/métal/punk au Silex

5 au Catalpa

2 rap/hip-hop/reggae au Silex

2 groupe chanson au Silex

3 musiques électroniques au Catalpa

6 groupes blues jazz musiques du monde au Jazz-club

4 jeune public

### **Origine géographique des groupes**

14 groupes de l'Yonne

2 groupes bourguignons

25 groupes nationaux

2 internationaux

### **Communication:**

13 743 parutions papiers (programmes, flyer, encarts, etc..)  
130 articles de presse (papier, web, autres)  
87 interventions radios  
10 interventions TV  
Pour un total médias de 227  
15 155 visites sur le site internet soit 30% d'une année habituelle  
+ 18% sur les réseaux sociaux.

### **Studios du Silex:**

35 groupes (55% de moins qu'une année habituelle)  
140 musiciens locaux accueillis  
91 jours d'ouverture, 18 semaines d'activité, 543,5 heures vendues  
54 participants à la Chorale (10 hommes 44 femmes)  
8 répétitions simples - 3 générales  
1 concert

### **II - Personnel**

7 salariés en CDI à plein temps + des intermittents en fonction des projets.

### **III- Informations financières :**

Les montants ci-dessous du compte de résultat n'ont pas encore été approuvés en Conseil d'Administration ni en Assemblée générale (29 juin 2021).

Le Silex : + 144 473,16 euros HT  
Catalpa Festival : + 39 623,27 euros HT  
Jazz-Club d'Auxerre : + 4 306,82 euros HT  
Total : + 188 403,25 euros HT

Il a été procédé à près de 150 000 euros HT d'investissements pour du renouvellement de matériels scéniques (tables de mixage).

Fonds propres estimés avant report à nouveau : + 361 136 euros HT, soit le montant demandé par le commissaire aux comptes.

Ces montants s'expliquent par:

- le maintien de la plupart des subventions publiques et privées,
- de nouveaux financements obtenus ponctuellement dans le cadre du plan de relance,

- des aides au chômage partiel,
- un départ dans l'équipe en début d'année,
- une activité de diffusion qui s'est arrêtée du 15 mars au 1er septembre puis du 29 octobre au 31 décembre (moins de charges artistiques, techniques, logistiques, communication, etc..)

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activités et du rapport financier du service établi pour l'association Service compris, le Silex.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-093 - Délégation de service public du théâtre - Rapport d'activités 2020**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Pour la saison 2020/2021, le rapport présenté pour l'association Aïda, qui gère le Théâtre, couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 15 mai 2021.

**I – Grandes caractéristiques :**

La saison 2020/2021 est très particulière, avec de grandes périodes de fermeture liées à la pandémie, à partir du 30 octobre 2020 et une reprise le 20 mai 2021.

Le comparatif avec la saison 2019/2020 est le suivant :

Nombre d'abonné :

2019/2020 : 1 150

2020/2021 : 832

Nombre de fauteuils mis en location :

2019/2020 : 20 543

2020/2021 : 1 903

Nombre total de fauteuils loués :

2019/2020 : 11 808

2020/2021 : 1 407

Nombre de participants aux actions culturelles

2019/2020 : 4 672

2020/2021 : 1 016

Nombre de participants mises à disposition et locations :

2019/2020 : 4 639

2020/2021 : 1 530

Soit un total de fréquentation du théâtre :

2019/2020 : 21 119

2020/2021 : 3 953

Soit un taux d'occupation de 73,94 %

### **L'activité :**

Sur un total de 44 spectacles programmés, seulement 16 ont pu être accueillis.

Sur 91 représentations programmées, 34 ont eu lieu.

A compter de la réouverture en mai 2021, le Théâtre a accueilli 11 représentations, quasiment toutes pour des projets d'Education Artistique et Culturelle, soit 1 750 spectateurs.

### **L'aide à la production :**

Malgré l'absence de spectacles en diffusion, Le Théâtre a intensifié son rôle d'accueil artistique et a accueilli 24 compagnies en résidence, soit 234 jours d'occupation.

### **II - Personnel**

13 personnes en CDI.

### **III- Informations financières :**

Les montants ci-dessous du compte de résultat n'ont pas encore été approuvés en Conseil d'Administration ni en Assemblée générale.

La méthode de calcul du commissaire aux comptes et du cabinet comptable de Aïda propose un report d'activité de 48 %, répercutable sur les recettes, et notamment les subventions.

Avec cette méthode de calcul, Aïda afficherait un déficit pour la saison 2020/2021 de 150 000 €.

## **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activités et du rapport financier du service établi pour l'association Aïda.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

### **N° 2021-094 - Litige avec la SAS AJA Football – Validation de l'accord transactionnel**

**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

La SAS AJA FOOTBALL réclame la somme de 141 204 € TTC à la Ville d'Auxerre pour des achats de places pour assister aux rencontres sportives pour les saisons 2015 à 2019.

La ville d'Auxerre ne reconnaît pas les documents qui ont été utilisés pour commander des places car ils ne constituent pas des bons de commandes en raison des vices constatés et ne permettent pas la réalisation des opérations de vérifications.

Le montant de la somme est ainsi contesté.

Dans ce contexte, les parties ont décidé de se rapprocher en vue de résoudre amiablement le contentieux qui les oppose et de solder définitivement le litige relatif à l'acquisition de places pour assister aux rencontres sportives.

Un accord a été trouvé à l'issue d'une période de négociation.

Cet accord est écrit dans une transaction qui est définie par l'article 2044 du Code civil comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Les collectivités territoriales peuvent transiger librement depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Les circulaires du 7 septembre 2009 et du 6 avril 2011 encouragent le recours à la transaction pour les personnes publiques pour régler amiablement les conflits et précisent les obligations à respecter.

La transaction doit prévenir ou terminer une contestation effective.

Dans les faits, il y avait bien une contestation entre la Ville d'Auxerre et l'AJA sur le montant des sommes réclamées.

Ce litige existe depuis l'année 2015.

La transaction, d'une part, permet de terminer définitivement le litige en instance, et, d'autre part, rend possible un paiement rapide par la Ville de la somme convenu dans la transaction.

Des concessions réciproques doivent en outre être consenties entre les parties.

Dans le cas d'espèce, la ville s'engage à régler la somme de 70 702 € à la SAS AJA FOOTBALL.

La SAS AJA FOOTBALL s'engage à ne pas réclamer la totalité de la somme de 141 204 € mais à se limiter à 70 702 €.

A l'avenir, les parties conviennent de définir conjointement un cadre contractuel pour l'acquisition des places pour assister aux rencontres sportives dans le respect des procédures comptables et juridiques applicables aux contractants.

L'accord transactionnel a pour effet, en sus de l'obligation d'exécution, d'empêcher tout recours juridictionnel ultérieur concernant le même litige entre les parties.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le recours à la transaction et de valider son contenu pour permettre au Maire de le signer.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver l'accord transactionnel pour régler le différend entre l'AJA et la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 M. DEBAIN
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-095 - AJA – Partenariat global**

**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

L'AJ Auxerre est un des clubs phare du football français, qui a connu ses heures de gloire dans les années 1990/2000, mais qui reste un élément d'attractivité fort du territoire. Avec l'arrivée de nouveaux actionnaires en 2016, le club s'est clairement positionné pour rejoindre la ligue 1 et continue à structurer sa base pour y arriver.

L'arrivée de Francis Graille, ancien président du Paris Saint-Germain, a permis au club et à la ville de nouer des relations apaisées, et de nombreux dossiers communs ont trouvé des issues favorables, en accord avec le Département de l'Yonne et la Région Bourgogne Franche-Comté. Le club participe au développement de l'auxerrois, par exemple, en donnant pendant la pandémie, des milliers de masques à l'hôpital, en soutenant le sport féminin par une entente avec le stade auxerrois, ou en créant prochainement un musée, qui sera un élément important du développement touristique local.

L'AJ Auxerre est un baromètre du moral des auxerrois. Plus les résultats sont bons, plus les habitants sont fiers de leur club et de leur territoire.

La ville d'Auxerre souhaite construire avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, la réussite des jeunes, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone.

Pour cela il est important que la ville d'Auxerre apporte sa contribution aux efforts fournis par le club, et sa réussite sportive rejaillira sur l'ensemble de nos domaines d'intervention.

Le partenariat porte sur trois axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Une convention de partenariat, pour la période du juillet 2021 à juin 2024, posera les fondements de ce projet avec un soutien financier pluriannuel dont une subvention d'un montant de 48 000 € TTC pour l'année 2021.

De plus, la collectivité souhaite soutenir financièrement le club pour la réalisation de travaux de sécurité et de mise en accessibilité des installations sportives.

Il s'agit d'un programme d'investissements étalé sur 5 ans de 2020 à 2024.

Comme en 2020, la subvention proposée est de 75 000 € pour l'année 2021.

La convention prévue à cet effet portera sur la totalité du programme de travaux sur la période 2020 à 2024.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes du partenariat entre l'AJ Auxerre et la Ville d'Auxerre,
- D'approuver le versement d'une subvention de 48 000 € TTC pour soutenir les actions du club,
- D'approuver le versement d'une subvention de 75 000 € pour les travaux sur les installations sportives,
- D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Vote du conseil municipal :**

**Exécution de la délibération :**

- Voix pour : 27 *(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY Publiée le : 30.06.21
- Abstentions : 2 M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA
- Absents lors du vote : 4

**N° 2021-096 - Parcelle cadastrée CO 465 Route de Vaux - Résiliation du bail emphytéotique conclu avec l'AJA**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

L'AJA a souhaité renforcer sa politique de formation auprès des jeunes en construisant un centre de pré-formation et la réalisation d'un terrain synthétique. Pour cela, elle s'est rendue propriétaire en 2007 du foncier situé en face du stade de l'Abbé Deschamps.

L'aménagement de ce terrain, répondant aux normes établies par la Fédération Française de Football, a formé une emprise sur le bord du terrain de camping, représentant une surface 1809 m<sup>2</sup>. Celle-ci a été mise à disposition de l'AJA FOOTBALL, par un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2038, sans versement d'indemnité.

En contrepartie, l'AJA FOOTBALL a pris en charge les frais de géomètre pour la division-bornage ainsi que l'aménagement du terrain et la construction du centre de formation.

La Commune souhaite concentrer ses actions et ses moyens sur le sport amateur. Il s'agit donc de réorganiser l'action du service public du sport au niveau de la Commune. Il est donc préférable de remettre les biens à la SAS AJA FOOTBALL.

En conséquence, il est proposé de procéder à la résiliation du bail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour la somme de 2 100 €, conformément à l'avis des Domaines.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter la résiliation du bail emphytéotique, pour un montant de 2 100 €,
- D'autoriser le maire à signer tous actes,
- De dire que la recette sera inscrite au budget 2021.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 30
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 M. DEBAIN
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*  
Publiée le : 30.06.21

## N° 2021-097 - Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) – Création

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

Dans le cadre de la politique petite enfance sur la ville d'Auxerre et afin d'accompagner au mieux les parents dans leurs missions d'éducation il est proposé la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents, ouverts aux enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, ont pour objectif d'être à l'écoute des familles, de rompre l'isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant le partage et les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale. Les enfants et les parents sont accueillis par deux « accueillant(e)s » formé(e)s à l'écoute active.

Les grands principes de l'accueil au LAEP sont :

- la **gratuité** : aucune participation financière ne sera demandée aux familles
- le **volontariat** : chacun est libre de venir au LAEP sans aucune formalité administrative et au rythme choisi par la famille
- l'**anonymat** : seul le prénom de l'enfant et son âge sera demandé ainsi que le lien de parenté avec l'adulte accompagnant.
- la **confidentialité** : les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité hormis dans le cas relevant de la protection de l'enfance.

Le LAEP sera ouvert dans un premier temps deux demi-journées par semaine sur deux quartiers de la Ville : Sainte-Geneviève et Rive-droite.

Il s'agit de structures agréées par la CNAF. Ainsi leur ouverture nécessite une demande d'agrément accompagnée d'un règlement de fonctionnement, puis la signature d'une convention entre la Ville d'Auxerre et la CAF de l'Yonne.

A ce titre le LAEP bénéficiera d'une prestation de service de la CAF correspondant à 30% du coût de fonctionnement du service et ainsi que d'une prestation supplémentaire de 55 % du reste à charge dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (prochainement Convention Territoriale Globale).

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'adopter le règlement de fonctionnement du LAEP,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes à venir.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-098 - « Vacances à la ville » – Règlement intérieur des activités « Vacances sportives » et « Lézards des Arts »**

## **Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

La dénomination « Vacances à la ville » s'entend désormais comme les propositions d'activités sportives « Les vacances sportives » et d'ateliers artistiques « Lézards des Arts » à destination du jeune public pendant des périodes de vacances scolaires.

"Les vacances sportives" proposent un programme de nombreuses activités sportives aux 6-15 ans : basket, billard, escalade, gymnastique urbaine, kick-boxing,... et des sorties découvertes comme équitation, parcours aventure, rafting.... Toutes ces activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

L'été, « Le Green Stadium » aura lieu sur le site de l'arbre sec et sera gratuit.

En automne et en hiver, les interventions sportives, privilégieront les enfants au sein des structures de quartier et seront gratuites.

Au printemps, des activités plus spécifiques et sur inscriptions seront payantes.

L'objectif est d'encourager la pratique sportive, le vivre ensemble.

« Lézards des arts », crée en 1998, est destinée au jeune public âgé de 5 à 17 ans. Son objectif est de permettre simultanément l'appropriation du patrimoine local et l'initiation à une pratique artistique. Il s'agit de découvrir de façon active le patrimoine de la ville et de le comprendre sous tous ses aspects (architecture, histoire, urbanisme...) par la pratique d'un art et/ou d'un savoir-faire.

Des ateliers (films d'animation, photographie, gravure, images virtuelles, création de jardin, modelage, danse, musique...) mettent l'enfant directement en contact avec un professionnel des arts et de la culture dont l'intervention ciblée par une thématique souligne un élément du patrimoine auxerrois.

En automne, hiver et printemps, des ateliers sont proposés aux individuels et aux structures de loisirs.

Idem pour l'été où les ateliers se retrouvent autour d'une thématique commune.

Quel que soit la période, les ateliers sont payant excepté pour les structures de loisirs.

Les modalités d'inscription, les tarifs (modulés en fonction lieu de résidence de l'enfant et du quotient familial de la CAF ou de la MSA), les modalités de paiement, les annulations ainsi que les possibilités de remboursement sont formalisées dans un règlement intérieur, ci joint, transmis aux parents.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter le règlement intérieur joint,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-099 - Délégation du service public de la restauration collective – Rapport d'activité exercice 2019/2020**

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « chaque année, le délégataire produit....un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service », la société de restauration ELRES (ELIOR pour son appellation commerciale) avec laquelle le contrat de délégation du service public de la restauration collective a été signé le 17 juillet 2015, a produit le rapport d'activité afférent à la 5ème année du contrat. L'exercice va du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août et le rapport précité est à produire pour le 31 décembre qui suit. Cette échéance a été respectée.

Son contenu répond aux dispositions applicables pour permettre de mesurer les enjeux du service ainsi rappelés :

- des matières premières sous signes officiels de qualité pour tous les convives et pour les denrées livrées à la crèche Kiehlmann, dont, pour le public cible (enfants et accompagnants), 40 % de composants AB, 1 service de viande AB tous les 10 repas et 2 services de pain AB par semaine et pour les autres publics, 20 % de composants AB et 2 services de pain AB par semaine,
- des collations pour les structures petite-enfance et le portage à domicile,
- des produits frais, de saison,
- des préparations et/ou des composants expressément demandés et d'autres expressément interdits,
- les circuits courts privilégiés puisque les composants issus de ces circuits doivent être à 70 % (seuil de la 3ème année jusqu'à la fin du contrat), et certains composants doivent pouvoir l'être à 100 %.

Par circuit court, on entend un rayon de 150 kms autour de la cuisine centrale et un intermédiaire au maximum (cf. cahier des charges),

- une démarche qualité et développement durable globale,
- une activité extérieure limitée à 50 % (+ ou – 5 %) du nombre de repas produits et pour cette 4ème année du contrat, 142 542 repas est le seuil.

Les principaux éléments de l'activité de cet exercice sont les suivants :

- \* 223 025 repas et repas pique-nique ont été servis ce qui est inférieur à l'exercice précédent

(285 083). Ce volume de repas est aussi inférieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas. Les repas pour les maternelles ont connu une baisse de 67 %, ceux des élémentaires de 24 %. Cette importante baisse s'explique par la fermeture des écoles en raison de la crise sanitaire. En revanche, le nombre de repas servis pour l'université n'ont pas connu de baisse.

- \* 27 997 repas pour le portage
- \* 5622 repas pour les crèches (une baisse de 38%),
- \* 3078 litres de lait AB ½ écrémé ont été servis pour 5600 estimés,
- \* les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB ont été respectés avec respectivement 40% et 25 % de composants AB. Le rythme de présentation des services de viande AB et de pain AB a été respecté,
- \* la part des composants en circuits courts reste inférieure à l'objectif contractuel de 70 %. Les mêmes difficultés sont relevées à savoir concilier le local et la diversité, le respect de l'équilibre alimentaire au travers du GEMRCN et la satisfaction des enfants en évitant la monotonie. Par ailleurs, des composants et produits frais ne se trouvent pas en local ou encore pas en quantité suffisante. Le délégataire fait état aussi de nos demandes de label et/ou IGP et relève l'absence de légumerie qu'il considère comme pénalisante pour les légumes verts. La liste des fournisseurs locaux avec les quantités acquises par produit a été fournie. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migennois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement. A l'identique de l'exercice précédent, ces difficultés et explications ont été considérées. Aucune pénalité pour non-respect de l'objectif n'a été appliquée.
- \* la production pour l'activité extérieure a été de 88 539 repas pour un maximum possible de 146 000 repas (limite de 50 % maximum du nombre total des repas prévus au présent contrat la 1<sup>ère</sup> année avec une tolérance de + ou – 5%).

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville propriétaire est intervenue pour des travaux de petites maçonnerie et peinture. Une nouvelle armoire électrique a été installée en sous-sol pour augmenter la puissance électrique du réseau, la réfection des portes des chambres froides a été effectuée et une crédence a été installée au-dessus du fourneau. Il n'y a eu aucune interruption d'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.

Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels en remplaçant un four mixte et un congélateur pour un montant de 27 700 €.

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de 1 368 548 € ht,
- la compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 353 428,56 €. Un complément de 8 956,70 € ttc a été versé à la présentation de l'arrêt des comptes.

- Une compensation supplémentaire de 102 495,10 € TTC a été versée par la Ville au titre de la sous-activité.
- Le montant facturé auprès des familles a été de 411 082,52 €. Les impayés de l'exercice au 31 août 2020 étaient de 19 971,73 €. 199 familles présentaient des impayés.
- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 1,955 % entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- la redevance principale versée à la Ville qui établit les factures figure pour 177 213,84 € toutes taxes. Celle due au titre de l'activité extérieure a été du montant non révisable forfaitaire de 55 000,00 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de prendre acte du rapport d'activité dressé par le délégataire pour l'exercice 2019/2020 couvrant la période 1<sup>er</sup> septembre 2019 - 31 août 2020.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-100 - Délégation du service public du Camping « L'Arbre sec » – Rapport d'activité 2020**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Le camping municipal d'Auxerre – Camping « L'Arbre Sec » - a été mis en gestion à l'entreprise FRERY par voie d'une Délégation de Service Public au 1<sup>er</sup> avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Ce bilan d'activité et les comptes annuels feront l'objet d'une analyse détaillée soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne prochain.

L'entreprise FRERY a remis son rapport d'activités pour 2020 conformément aux termes du contrat de Délégation de Service Public.

**Préambule**

La crise sanitaire a fortement impacté la saison 2020 du camping. Aussi, les éléments communiqués dans le rapport d'activité sont difficilement comparables à ceux de 2019 et ne sont pas représentatifs de l'activité d'une saison classique.

Les caractéristiques principales de la saison 2020 sont les suivantes :

Le camping, classé 3 étoiles, propose 165 emplacements dont 56 emplacements « confort caravane » et 109 emplacements nus.

Les tarifs appliqués en 2020 correspondent aux tarifs de 2019. A noter que des lignes tarifaires, en adéquation avec les prestations du camping, ont été ajoutées : véhicule supplémentaire (3€), forfait ACSI (14€), parking client randonneur (2,5€).

### - **Fréquentation**

Le nombre d'entrées sur la saison est de 4 236 contre 7 474 en 2019

Le nombre de nuitées est de 6 906 contre 11 250 en 2019

La durée moyenne du séjour est de 1,63 jour, 1,51 jour pour 2019

La fréquentation est représentée par la clientèle française à hauteur de 88% contre 58% sur l'exercice précédent.

A noter que la crise sanitaire a impacté les déplacements des clients étrangers qui par voie de conséquence ne pouvaient ou ne voulaient pas séjourner en France.

### **Guide, publicité, communication**

Le délégataire a réalisé les actions de communication/promotion suivantes :

- Amélioration du site internet dédié au camping,
- Finalisation de la plaquette pour promouvoir le camping avec une diffusion faite en vue de la saison 2020
- Mise en place de la réservation en ligne permettant d'avoir une plus grande visibilité au niveau international.
- Obtention de l'agrément du partenaire « A.C.S.I » pour l'année 2020. Il permet d'être référencé dans le guide international édité par ACSI. Ce référencement a pour objectif de développer la fréquentation hors période estivale avec la pratique d'une tarification privilégiée pour les détenteurs de la carte.
- Insertion d'un encart publicitaire dans « Le Guide Officiel Camping Caravaning » ou « F.F.C.C »
- Obtention du label « Accueil Vélo » marque nationale qui garantit un accueil, des services et des équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables en France.
- Promotion du camping sur le site PITCHUP. Partenaire anglais de réservation en ligne permettant de toucher une nouvelle clientèle mais aussi d'avoir une plus grande visibilité au niveau international.

En raison de la crise sanitaire, les retombées n'ont pas été celles escomptées. Tous les éléments de promotion ont été reconduits pour la saison 2021.

### **Moyens humains et matériel, investissements**

#### **Moyens humains**

Pour la gestion quotidienne du camping, un couple de responsables polyvalents a été recruté. Un

agent polyvalent à temps partiel aide pour les travaux relatifs à l'entretien des espaces verts et des sanitaires et, ce tout au long de la saison.

L'entreprise FRERY a pris le parti de dédier, à temps partiel, une équipe détachée du siège afin d'assurer diverses opérations telles que la formation, la communication, la mise en hivernage, le contrôle des comptes, ...

#### Investissements

Le délégataire a réalisé la réhabilitation du local vacant et investi dans les différents matériels et accessoires en vue de l'obtention du label « Accueil vélo ».

#### **Bilan financier**

Le résultat de l'exercice est de 3 693,90€ contre 13 655,37€ en 2019.

Le chiffre d'affaires est de 55 849,89€ HT hors subvention pour contrainte de Service Public versée par la ville d'Auxerre d'un montant de 77 000€. Ce montant n'est pas significatif compte tenu de la période sans précédent.

Le montant des charges a diminué passant de 158 229,01€ sur 2019 à 129 155,99€ sur 2020.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte du présent rapport d'activités et financier 2020 de la Délégation de Service Public Camping « L'Arbre Sec » - Saison 2020.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

#### **N° 2021-101 - Délégation du service public Auxerrexpo – Rapport d'activité 2020**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

A l'issue de la procédure de renouvellement du contrat de DSP, la candidature du groupe Centre France *via* la filiale Centre France Parc Expo a été retenue pour l'exploitation d'Auxerrexpo pour une durée de 8 ans par la voie d'une Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte.

Centre France Parc Expo a remis son rapport d'activités pour 2020 conformément aux termes du contrat de Délégation de Service Public.

### **Les caractéristiques principales de la saison 2020 sont les suivantes :**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 entraînant la fermeture de l'établissement durant 7 mois. Les 2 mois d'ouvertures autorisées, septembre et octobre, ont été impactés par l'application des mesures restrictives liées à l'accueil du public.

#### **LES ÉVÉNEMENTS**

En début d'année, 72 événements étaient programmés et 90 événements fin 2020 pouvaient être escomptés, soit 26% de plus par rapport à 2019. Cependant, la fermeture administrative due à la crise COVID a eu comme conséquence l'annulation de 49 événements.

Sur les 23 événements qui ont pu être organisés, 13 correspondent à des réunions professionnelles et les 10 autres événements se répartissent entre salons grand public (2), repas-mariage (2) et événement de loisirs (1), congrès (1), concert (1), exposition (1), vide-greniers (1).

Faute d'événements, la fréquentation a fortement chuté avec 38 420 visiteurs accueillis contre 177 347 visiteurs en 2019. La fréquentation dite « Grand Public » représente 85,89% de la fréquentation totale.

Les événements les plus fréquentés sont :

Foire d'Auxerre : 12 000 visiteurs en 2020 / 25 000 visiteurs en 2019

Air Parc : 10 000 visiteurs en 2020 / 20 000 visiteurs en 2019

Salon du chocolat : 6 000 visiteurs / identique à 2019

Expo dinosaure : 2 000 visiteurs / sans référence pour 2019

#### **L'ACTIVITÉ LOCATIVE**

Auxerrexpo, c'est 6 000 m<sup>2</sup> d'espace :

4 000 m<sup>2</sup> pour le hall principal,

1 000 m<sup>2</sup> pour le centre de congrès,

1 000 m<sup>2</sup> pour l'espace polyvalent.

Location des espaces pour 2020 durant les périodes d'ouverture

	Jours de location	Jours d'occupation	Taux d'occupation
Espace 4000	15	78	65%
Espace congrès	9	65	54%
Espace polyvalent	0	38	31%

La crise sanitaire a engendré une baisse de 85% du nombre de jours de location entre 2020 et 2019.

#### **BILAN FINANCIER**

L'impact économique dû à la crise est sans précédent. Le chiffre d'affaires 2020 est de 582 K€ soit une baisse de plus de 63% par rapport à 2019 (1 576 K€).

La marge brute dégagée par les événements maintenus n'a pas été suffisante pour couvrir les charges structurelles.

Malgré l'activité partielle, l'exonération de la redevance d'affermage par la mairie associés à dépenses fortement limitées, le résultat net accuse une perte de 192 K€.

## **PROMOTION ET COMMUNICATION**

Centre France Parc Expo a consacré pour 2020, 47,2 K€ de son budget aux actions de promotion des événements et de l'offre locative.

La stratégie de communication est renforcée par la présence d'Auxerrexpo sur internet *via* son site dédié qui, compte tenu du contexte, compte une baisse des visites (130 498 visites soit -38% par rapport à 2019 - 210 000 visites) et sur les réseaux sociaux tels que Facebook (9 485 abonnés soit 6% de plus que 2019 – 8 950 abonnés), Twitter, Instagram, LinkedIn.

## **SITUATION DU PERSONNEL**

Pas de modification en termes d'effectif.

## **PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT**

### **>> Evolution**

Les ambitions du groupe permettent de prévoir une évolution annuelle de l'activité d'environ 10%. A noter que l'année 2021 sera marquée par le maintien de l'interdiction des rassemblements jusqu'en juin 2021 a minima.

La stratégie de développement prévoit :

- La création d'un nouvel événement : le salon de la maison (objectif 4 000 visiteurs / CA 80 K€),
- Le développement du marché de Noël et de la foire d'Auxerre,
- La stabilisation des événements tels que le salon du chocolat, du mariage, cité 89, etc.,
- L'augmentation du nombre d'événements professionnels qui jouent un rôle majeur dans le paysage touristique d'une ville.

### **>> Effectif**

L'échéance pour la création d'un poste de chargé de communication prévue initialement en avril 2020 est reportée à fin 2021.

En septembre 2022, il est envisagé la création d'un poste de chef de projet event BtoB et d'un poste de technicien.

### **>> Investissement**

Lors du renouvellement de DSP, un programme d'investissement portant sur la réhabilitation de l'espace polyvalent a été défini. Ces travaux de rénovation réalisés par la Mairie permettront d'améliorer le confort et d'accroître les capacités d'accueil du site notamment pour les congrès et

séminaires.

En parallèle, le groupe Centre France prévoit d'investir en moyens humains et techniques à hauteur de 406 K€ dans le mobilier, le matériel audiovisuel et technique pour l'espace polyvalent permettant d'atteindre les perspectives de développement.

## **PROBLÉMATIQUE**

Durant la période de confinement, le parking d'Auxerrexpo a été investi par la communauté des gens du voyage.

De nombreuses dégradations de poubelles, des dépôts de déchets, des excréments, des trous dans le bitume du parking, des vols de matériels électriques, de clôture, d'électricité, d'eau estimés (montant des vols estimé à 76 000€) et des incivilités ont été constatées.

Face à cette problématique récurrente, des travaux de sécurisation, empierrement et pose d'un portique électrique anti-intrusion, ont été réalisés par la communauté d'agglomération. Ces dispositifs semblent être dissuasifs.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activité du service établi pour l'année 2020 par Centre France Parc Expo.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

## **N° 2021-102 - Délégation de service public Maison des Randonneurs – Rapport d'activités et financier 2020**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Pour l'année 2020, le rapport présenté pour la Maison des Randonneurs couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

### **I – Grandes caractéristiques de la saison 2020 :**

### **Période d'ouverture :**

La Maison des Randonneurs est ouverte 365 jours par an. La permanence d'accueil a fonctionné de Pâques à la Toussaint. En dehors de cette période, les usagers sont accueillis sur réservation.

### **La Fréquentation :**

En 2020 la Maison des randonneurs a enregistré 1 876 nuitées. On constate donc une baisse de 51,2 % par rapport à la meilleure année que fût 2017.

Avec 3 845 nuitées, 2017 avait été la meilleure année en termes de fréquentation depuis l'ouverture de la Maison des Randonneurs en 2006. Il est constaté un accroissement des Airbnb (environ 900 lits) sur le secteur et un vieillissement de l'équipement qui pourraient expliquer une partie de la baisse de fréquentation.

L'année démarrait normalement jusqu'au 15 mars, 1<sup>er</sup> jour de confinement. Même si la structure est restée ouverte pour les travailleurs du TP, du bâtiment et les soignants, la fréquentation de mars, avril et mai a été fortement impactée.

L'activité a démarré en juin, sans toutefois jamais atteindre les niveaux d'occupation moyens. D'une part les déplacements des étrangers étaient restreints, et d'autre part le protocole Covid a limité la capacité d'accueil, en ne permettant pas la cohabitation des usagers dans les chambres collectives.

### **Origine et profil des usagers :**

Le changement de logiciel de réservation ne permettant plus de savoir pourquoi les clients sont venus à Auxerre (tourisme, travail, sport, loisirs, visite...), il n'est plus possible d'avoir cette information.

En revanche, il est possible de savoir si les hôtes viennent plutôt le week-end (arrivée vendredi ou samedi) ou en semaine (à partir du dimanche soir) : toujours à peu près un tiers pour le week-end et deux tiers pour la semaine.

Pour rappel, en week-end il y a plutôt des touristes, des gens de passage qui font une étape sur Auxerre pour couper un long trajet, des groupes de randonneurs, des personnes qui viennent participer à des manifestations locales.

En semaine, il s'agit plutôt d'une population active : travailleurs, formateurs, étudiants...

Les randonneurs et cyclistes n'ont pas de « jour » attitrés.

### **II – Informations financières :**

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 font état d'un résultat négatif de 8 252 € (contre 8 504 € en résultat négatif en 2019).

Le budget global est de 101 031 €, les principales charges sont les salaires et les énergies.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activités et du rapport financier du service établi pour la Maison des Randonneurs.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

## **N° 2021-103 - Personnel municipal – Règles de gestion du temps de travail**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

L'article 47 de la Loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique (LTFP) vise à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique. Elle prévoit que les collectivités doivent définir les nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail de leurs agents, celles-ci devant respecter les limites applicables aux agents de l'État.

Dans le même temps, la durée de travail effectif des agents de l'État est désormais celle fixée par le code du travail, soit 35 heures par semaine (hors personnels enseignants et de recherche). Ainsi les 1607 h de travail par an sont la règle pour tous les agents publics.

Les villes et agglomérations doivent délibérer en juin 2021 au plus tard pour définir les nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail de leurs agents. En l'absence de nouvelle délibération de la collectivité employeur, la durée réglementaire de travail serait applicable de plein droit.

L'organe délibérant conserve après avis du comité technique, la possibilité de réduire la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics telles que notamment le travail de nuit, le dimanche, les jours fériés, le travail pénible ou dangereux.

Un dialogue social a été engagé afin de définir les règles qui seront applicables aux agents de la collectivité à compter du 01/01/2022. Les sujétions relatives au travail de nuit, dimanche, jours fériés ont été conservées ainsi que les autorisations d'absences reposant sur des bases réglementaires ou législatives.

Un décret relatif aux autorisations d'absence faisant suite à la loi du 06 août 2019 est attendu. Les dispositions qu'il contiendra ainsi que tout texte relatif aux congés ou absences seront prises en compte au fur et à mesure de leur parution après avis du CTP.

Le protocole Temps de travail et autorisations d'absences annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des règles et principes applicables. Les modalités de durée et d'aménagement de temps de travail seront au 01/01/2022 en conformité avec la loi.

L'avis du CTP a été sollicité le 10/06/2021, le 14/06/2021 et le 22/06/2021.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- D'adopter les règles de gestion du temps de travail et d'absences telles que retracées dans le protocole Temps de travail et autorisations d'absences annexé,
- De dire que ce document sera actualisé au regard des évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles après avis du CTP.

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 27

- Voix contre : 8 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 4

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

### **N° 2021-104 - Personnel municipal – Modification de l'effectif réglementaire**

#### **Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des avancements de grades et promotion internes ainsi que des mouvements de personnels.

Un tableau synthétisant les mouvements de personnels et les avancements de grade et promotions internes est annexé à la présente délibération.

Il prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 2° répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public.

Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la

présente délibération.

Au titre des avancements de grades et promotions interne les grades suivants sont créés et les grades antérieurs s'y afférents sont supprimés :

3 adjoints administratifs pp 1ère cl, 2 adjoints administratif pp 2ème cl , 5 adjoints techniques pp 1ère cl, 4 adjoints techniques pp 2ème, 1 professeur d'enseignement artistique hors cl, 1 attaché de conservation pp, 1 attaché de conservation, 1 assistant d'enseignement artistique 1ère cl, 1 adjoint du patrimoine pp 1ère, 1 auxiliaire de puériculture pp 1ère, 4 ATSEM pp 1ère cl, 1 adjoint d'animation pp 1ère cl, 4 adjoints d'animation pp 2ème cl.

Au titre des mouvements, les suppressions de postes sont désignées sur le tableau ci-après :

Postes	Grades	Catégorie	Emploi permanent TC	Emploi permanent TNC	Temps de travail
Régisseur de la régie unique	Adjoint adm pp 2ème cl	C	1		35h
Coordinatrice Abbaye	Adjoint du patrimoine pp 2ème cl	C	1		35h
Travailleur social	Assistant socio-éducatif	A	1		35h
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Conseiller socio-éducatif	A	1		35h
Directeur délégué de la cohésion sociale et solidarité	Attaché	A	1		35h

Le comité technique paritaire a été consulté.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 27

- Voix contre : 3 I. POIFOL-FERREIRA, D. ROYCOURT, F. LOURY

- Abstention : 5 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE

- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-105 - Personnel municipal - Adhésion à une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail****Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a été sollicité en date du 14 juin 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'adopter la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 89 et les documents liés à cette convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 4

## **N° 2021-106 - Suspension du repos dominical et dérogations accordées pour les commerces de détail en 2021 – Modification**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

A noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes ... (liste non exhaustive).

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

A l'issue d'une concertation en ligne pour les commerçants et d'une consultation effectuée auprès des organisations d'employeurs et de salariés le 12 octobre 2020, 8 dates de dérogations annuelles ont obtenu un consensus pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal a, en date du 17 décembre 2020 par délibération n°2020-163, approuvé ces 8 dates.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et, pour permettre aux commerces de pouvoir reconstituer leur trésorerie via la vente de produits sans réduction de prix, le gouvernement a annoncé le report de la date des soldes d'été au 30 juin 2021.

Aussi, afin de maintenir une cohérence dans le choix des dates portant suspension au repos dominical, il est proposé d'apporter la modification suivante, à savoir, le remplacement du dimanche 27 juin 2021 initialement déterminé par le dimanche 05 juillet 2021.

Il est précisé que les 5 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2021 pour les professionnels de l'automobile restent identiques à celles initialement proposées et approuvées par délibération n° 2020-163.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis concernant les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le Maire, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- De se positionner en faveur de la modification de la date concernant le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été de l'année 2021 pour les commerces de la ville, toutes branches d'activités confondues hors les professionnels de l'automobile :

\* le dimanche 05 juillet 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)

#### **Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

#### **N° 2021-107 - Levée du scrutin secret**

#### **Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De ne pas voter au scrutin secret les délibérations suivantes :
  - n° 2021-108 Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein du Comité de sous bassin Yonne Médian,
  - n° 2021-109 Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein du Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (SDEY),
  - n° 2021-110 Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
  - n° 2021-111 Désignation des représentants – Modification d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres,
  - n° 2021-112 Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein du Centre communal d'Action sociale,

- n° 2021-113 Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein de l'Association service d'action éducative pour les adolescents « La Maison »,
- n° 2021-114 Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-108 - Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein du Comité de sous bassin Yonne Médian**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2020-105 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020, Monsieur Gilles PEYLET a été désigné au sein du Comité de sous bassin Yonne Médian.

Considérant qu'il a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Monsieur Nordine BOUCHROU au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De désigner Monsieur Nordine BOUCHROU pour remplacer Monsieur Gilles PEYLET au sein du Comité de sous bassin Yonne Médian.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 27
- Voix contre : 0
- Abstentions : 8 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-109 - Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein du Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (SDEY)**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2020-062 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Monsieur Gilles PEYLET a été désigné pour siéger au sein du Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (SDEY).

Considérant qu'il a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Monsieur Nordine BOUCHROU au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De désigner Monsieur Nordine BOUCHROU pour remplacer Monsieur Gilles PEYLET au sein du Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (SDEY).

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 27

- Voix contre : 0

- Abstentions : 8 M. CAMBEFORT, S. FEVRE,  
M. DEBAIN, I. POIFOL-FERREIRA, R.  
PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, D.  
ROYCOURT, F. LOURY

- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général  
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-110 - Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2020-100 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020, Madame Maryvonne RAPHAT a été désignée pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'elle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Monsieur Mani CAMBEFORT, élu de l'opposition, au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De désigner Monsieur Mani CAMBEFORT pour remplacer Madame Maryvonne RAPHAT au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-111 - Désignation des représentants – Modification d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2020-028 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Madame Maryvonne RAPHAT a été désignée pour siéger en tant que suppléante au sein de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'elle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA, élue de l'opposition, au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA pour remplacer Madame Maryvonne RAPHAT au sein de la Commission d'appel d'offres en tant que suppléante.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-112 - Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein du Centre communal d'Action sociale****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2020-029 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Madame Maryvonne RAPHAT a été désignée pour siéger au Centre communal d'action sociale

Considérant qu'elle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auxerre

et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA, élue de l'opposition, au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA pour remplacer Madame Maryvonne RAPHAT au sein du Centre communal d'action sociale.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

**N° 2021-113 - Désignation des représentants - Modification d'un représentant au sein de l'Association service d'action éducative pour les adolescents « La Maison »**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2020-041 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020, Madame Maryvonne RAPHAT a été désignée pour siéger au sein de l'Association service d'action éducative pour les adolescents « La Maison ».

Considérant qu'elle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Sophie FEVRE, élue de l'opposition, au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De désigner Madame Sophie FEVRE pour remplacer Madame Maryvonne RAPHAT au sein de l'Association service d'action éducative pour les adolescents « La Maison ».

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

## **N° 2021-114 - Désignation des représentants – Modification d'un représentant au sein de la Commission consultative des services publics locaux**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2020-127 du conseil municipal en date du 16 novembre 2020, Madame Maryvonne RAPHAT a été désignée pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Considérant qu'elle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auxerre et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, il est proposé de désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA, élue de l'opposition, au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De désigner Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA pour remplacer Madame Maryvonne RAPHAT au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21

## **N° 2021-115 - Actes de gestion courante – Compte rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2020-005 du 05 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend actes des décisions prises ci-dessous.

<b><u>Décisions</u></b>		
Date	N°	Objet
18/05/21	DIEPP-041-2021	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour financer la restauration de l'oeuvre « Vierge à l'enfant » d'après Murillo pour un montant de 4 510 € HT sur un montant total du projet de 9 020,00 € HT.
18/05/21	DIEPP- 042-2021	Portant modification de la décision 2020-DCG-069 portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le financement du budget 2021 du conservatoire de musique et de danse pour un montant de 48 000,00 € sur un montant total de 2 445 093,00 €.
14/06/21	DIEPP-043-2021	Portant demande de subvention auprès des fonds FEDER pour le financement d'une étude pour le projet de requalification urbaine du secteur rive droite pour un montant de 20 000 € HT sur un montant total de 40 000 € HT.
08/06/21	DIEPP-044-2021	Portant modification de la décision n° DIEPP-041-2021 portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour financer la restauration de l'oeuvre « Vierge à l'enfant » d'après Murillo pour un montant de 3 608 € HT sur un montant total du projet de 9 020,00 € HT.
08/06/21	DIEPP-045-2021	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour financer la restauration de l'oeuvre « Saint Germain en costume d'évêque » pour un montant de 488,73 € HT sur un montant total du projet de 977,46 € HT.
14/06/21	DIEPP-046-2021	Portant demande de subvention auprès des fonds FEDER pour le financement d'une étude mobilité pour la redynamisation du cœur de ville d'Auxerre pour un montant de 40 000 € HT et de 20 000 € HT auprès de la banque des territoires sur un montant total du projet de 80 000 € HT.
18/05/21	FB-007-2021	Portant modification de tarifs de la boutique de l'Abbaye Saint Germain
18/05/21	FB-008-2021	Fixant une gratuité temporaire d'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2021

07/06/21	FB-009-2021	Portant vente d'un caveau au cimetière des Conches à Auxerre
07/06/21	FB-011-2021	Fixant les tarifs du conservatoire de musique et dans pour l'année scolaire 2021-2022
07/06/21	FB-012-2021	Portant vente d'un caveau au cimetière des Conches à Auxerre
07/06/21	FB-013-2021	Portant vente d'un monument funéraire
07/06/21	FB-014-2021	Fixant les tarifs de l'école des beaux arts pour le 2ème et le 3ème trimestre de l'année scolaire 2020-2021
07/06/21	FB-015-2021	Fixant des réductions sur les tarifs de conservatoire de musique et de danse pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 suite à la fermeture de l'équipement durant la crise sanitaire

### Conventions

Date	N°	Objet
07/05/21	2021-057	Convention de prestation de services 2021, avec Patronage Laïque Paul Bert pour des activités sportives et culturelles, les 2 séances se dérouleront le mercredi 12 mai 2021 au Rocher du parc à Mailly-le-Château, la séance d'une heure est fixé à 40 euros
17/05/21	2021-058	Convention de prestation de services entre la VA et l'Association FORMAT C pour des ateliers "informatique", en faveur des habitants du quartier à l'EAA "la Confluence", du 3 au 11 juin 2021. le tarif total et de 424 euros
17/05/21	2021-059	Convention de prestation de services entre la VA et Benjamin Savel, pour " l'action famille", en faveur des habitants du quartier à l'EAA "La Source", du 10 mai au 30 septembre 2021. le tarif total et de 1620 euros
17/05/21	2021-060	Convention de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, entre la VA et l'association "Soleil sous la Pluie". Le spectacle se déroule à la Bibliothèque Jacques-Lacarrière le nombre de place est limité à 70 spectateurs, le 30 juin 2021. le tarif total et de 861,51 euros
27/05/21	2021-062	Convention de prestation de services entre la VA et l'intervenant Benjamin SAVEL, pour des séances de coaching et de thérapie à l'EAA "la Source", du 14 avril au 25 juin 2021. le tarif total et de 1080 euros
27/05/21	2021-063	Convention de prestation de services entre la VA et l'intervenant Jean-Charles Meslaine, pour des ateliers d'arts plastique à l'EAA "la Source", du 2 avril au 9 juillet 2021. le tarif total et de 2250 euros
27/05/21	2021-064	Convention de prestation de services entre la VA et l'intervenant Jean-Charles Meslaine, pour des ateliers d'arts plastique à l'EAA "la Source", du 2 avril au 9 juillet 2021. le tarif total et de 1200 euros
27/05/21	2021-065	Convention de prestation de services entre la VA et Bille de Sucre,

		pour des ateliers de cuisine parents /enfants à l'EAA "Saint-Siméon ", du 1er juin au 31 juin 2021. le tarif total et de 400 euros
27/05/21	2021-066	Avenant à la convention de prestation de services avec Marie-Paule PRIVE, modification des jours d'interventions pour des ateliers de "Relaxation" et de "Bien être" à l'EAA "la Confluence ", pour l'année 2021, le tarif total et de 850 € au lieu de 785 euros (Conv-n°2021-032)
27/05/21	2021-067	Convention de prestation de services entre la VA et l'intervenant Alain Fontaine, pour des activités sportives et artistiques au centre de Loisirs des Rosoirs, le mercredi 26 mai 2021, le tarif total et de 45€
27/05/21	2021-068	Convention de prestation de services avec Marie-Paule PRIVE, pour des ateliers de "Relaxation" et de "Bien être" à l'EAA "la Confluence ", du 26 mai au 9 juillet 2021, le tarif total et de 205€
27/05/21	2021-069	Convention de prestation de services avec Marie-Paule PRIVE, pour des ateliers de "Relaxation" et de "Bien être" à l'EAA "la Confluence ", du 9 au 9 juillet 2021, le tarif total et de 140€
01/06/21	2021-070	Convention de prestation de services entre la VA et l'intervenant Jean-Charles Meslaine, pour la continuité de l'histoire à l'EAA "la Ruche ", du 6 avril au 25 mai 2021. le tarif total et de 1 200 euros
07/06/21	2021-071	Convention de mise à disposition de locaux, entre la VA et l'Adavirs pour des activités de "PJ, l'accueil des victimes" les vendredis, de 9h00 à 17h00, jusqu'au 28 février 2022
07/06/21	2021-072	Convention financière entre la VA et OGEC Sainte Marie, pour une attribution de subvention 2021 de 868,58€
07/06/21	2021-073	Convention financière entre la VA et OGEC Saint Joseph, Sainte Thérèse, pour une attribution de subvention 2021 de 868,58€
07/06/21	2021-074	Convention de partenariat entre la VA et le Ministère de la Culture, Mme Françoise BANAT-BERGER, pour un accès aux données est autorisé à les utiliser et à exposer sur le Web dans le portail " francarchives.fr" pour une durée de cinq ans
07/06/21	2021-075	Convention de mise à disposition de locaux au centre technique Municipal entre la VA et la CA du 1er janvier 2020 pour une durée de 10 ans
11/06/21	2021-076	Convention de mise à disposition du minibus entre la VA et l'Association AJA Omnisports pour une durée d'un an du 1er septembre de l'année en cours pour le week-end et jours fériés.
11/06/21	2021-077	Convention de prestation de services entre la VA et Patronage Laïque Paul Bert, pour des activités "culturelle et sportives" au centre de loisir Rive-Droite, "le mardi 27 juillet 2021", le tarif est de 40€ de l'heure
11/06/21	2021-078	Convention de prestations de services entre la VA et Olympique Canoë Kayak Auxerrois pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, le tarif global est de 1770€
11/06/21	2021-079	Convention de prestations de services entre la VA et le Stade Auxerrois pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, le tarif est de 30€ la séance
11/06/21	2021-080	Convention de prestation de services entre la VA et Patronage Laïque Paul Bert, pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet

		au 20 août 2021, le tarif est de 30€ la séance
11/06/21	2021-081	Convention de mise à disposition de matériel entre la VA et DJCS conseil départemental de l'Yonne du 16 au 26 juillet 2021, pour une valeur de 700,00€
11/06/21	2021-082	Convention de mise à disposition de matériel entre la VA et DJCS conseil départemental de l'Yonne du 26 au 30 juillet 2021, pour une valeur de 2000,00€
11/06/21	2021-083	Convention de mise à disposition de matériel entre la VA et DJCS conseil départemental de l'Yonne du 5 juillet au 23 août 2021, pour une valeur de 5000,00€-2000,00€-500,00€-100,00€
11/06/21	2021-084	Convention de mise à disposition de matériel entre la VA et DJCS conseil départemental de l'Yonne du 9 au 13 août 2021, pour une valeur de 7 500,00€
11/06/21	2021-085	Convention de prestations de services entre la VA et CD Olympique et sportif pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, le tarif est de 25€ de l'heure
11/06/21	2021-086	Convention de prestations de services entre la VA et Motonautique Sporting Club de l'Yonne pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, " 8€ la séance pour les enfants de 6 à 15 ans, 10€ pour adultes"
11/06/21	2021-087	Convention de prestations de services entre la VA et BMX Club Avenir de Saint-Georges pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
11/06/21	2021-088	Convention de prestations de services entre la VA et Patronage Laïque Paul Bert pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
11/06/21	2021-089	Convention de prestations de services entre la VA et CD de l'Yonne de Tir à l'Arc pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 32€ de l'heure
11/06/21	2021-090	Convention de prestations de services entre la VA et AS de contact et arts martiaux pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
11/06/21	2021-091	Convention de prestations de services entre la VA et A Pieds Poings pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
11/06/21	2021-092	Convention de prestations de services entre la VA et UFOLEP de l'Yonne pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ de l'heure
11/06/21	2021-093	Convention de prestations de services entre la VA et Rugby Club Auxerrois pour des activités "multisports" à l'Arbre Sec du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
14/06/21	2021-094	Convention de prestations de services entre la VA et Fédération de l'Yonne, pour des activités "la pêche et la protection du milieu aquatique", à l'Arbre Sec, les jeudis du 8 juillet au 12 août 2021, 100€ la séance
14/06/21	2021-095	Convention de prestations de services entre la VA et Icona Latina, pour des activités "Multisports", à l'Arbre Sec, les jeudis du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance

14/06/21	2021-096	Convention de prestations de services entre la VA et AJA Omnisports, pour des activités "Multisports", à l'Arbre Sec, les jeudis du 8 juillet au 20 août 2021, 30€ la séance
14/06/21	2021-097	Convention de prestations entre la VA et RCA - Prestations Éducateurs sportifs - Emmanuel Bruguet, Jean-Marie Lagerbe, Jennifer Kebbach, pour "Les écoles à la découverte du rugby" au Stade Pierre Bouillot, du 25 mai au 17 juin 2021
14/06/21	2021-098	Convention entre la VA et l'Harmonie d'Auxerre pour une attribution de subventions 2021 de 45 000 €

<b><u>Marchés et avenants</u></b>			
N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
21VA04	03/05/2021	Fourniture de matériaux de voirie - 2021 à 2024 Lot 1 : Sables et graviers	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
21VA04	03/05/2021	Fourniture de matériaux de voirie - 2021 à 2024 Lot 2 : Enrobés	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
21VA04	03/05/2021	Fourniture de matériaux de voirie - 2021 à 2024 Lot 3 : Emulsions	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
21VA02	05/05/2021	Acquisition de matériels de protection COVID-19 pour les besoins de la CA et de la VA Lot 1 : Masques « barrières » à usage non sanitaire	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Montant annuel maximum : 20 000 € HT
21VA02	05/05/2021	Acquisition de matériels de protection COVID-19 pour les besoins de la CA et de la VA Lot 2 : Masques chirurgicaux à usage sanitaire	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Montant annuel maximum :

			15 000 € HT
21VA02	05/05/2021	Acquisition de matériels de protection COVID-19 pour les besoins de la CA et de la VA Lot 3 : Gel hydro-alcoolique	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Montant annuel maximum : 10 000 € HT
169016	21/05/2021	ABBAYE SAINT-GERMAIN Programme de mise en sécurité incendie du site, amélioration de la protection des biens, mise en valeur et maîtrise des consommations électriques par l'éclairage Accord-cadre de maîtrise d'œuvre du 21 avril 2016 Marché subséquent n°1 : Diagnostic – AVP – Conception et réalisation du désenfumage	Sans incidence financière – Avenant transfert cotraitance
189023	21/05/2021	ABBAYE SAINT-GERMAIN Programme de mise en sécurité incendie du site, amélioration de la protection des biens, mise en valeur et maîtrise des consommations électriques par l'éclairage Accord-cadre de maîtrise d'œuvre du 21 avril 2016 Marché subséquent n°2 : Conception et réalisation de la mise en sécurité incendie (hors désenfumage) et amélioration de la protection des biens	Sans incidence financière – Avenant transfert cotraitance
20VA18	25/05/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'Auxerrois, de la Ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2021 à 2024 Lot 1 : Fourniture de bureau pour les services administratifs	Sans incidence financière – Fusion/Absorption titulaire
20VA18	25/05/2021	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la Communauté de l'Auxerrois, de la Ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2021 à 2024 Lot 6 : Petit matériel de bureau	Sans incidence financière – Fusion/Absorption titulaire
179028	25/05/2021	Site Universitaire d'Auxerre – Travaux de construction du bâtiment de la vie étudiante – Mission OPC (marché complémentaire)	955,20€ TTC
2018VA01	01/06/2021	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Années 2018 / 2026 - Marché de type PF/	- 4 352,4 € TTC

		PFI – Avenant 4	
--	--	-----------------	--

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 30.06.21